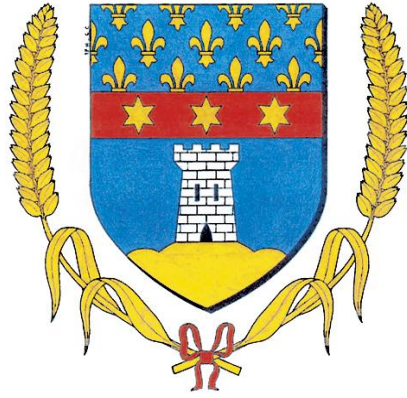




LA CHRONIQUE DE CHAMPMOTTEUX

N°56

Juillet 2019



Le mot du maire

A l'heure à laquelle nous rédigeons cette chronique, notre région n'est pas épargnée par la canicule, des records de chaleur sont enregistrés. Les dérèglements climatiques sont à chaque saison de plus en plus fréquents. Il est donc grand temps que chacun soit plus respectueux de notre environnement.

Les collectivités doivent bien évidemment être exemplaires et prendre part à ces nouveaux défis, avec pour exemple l'interdiction de tous pesticides pour l'entretien des communes.

Champmotteux ne sera pas indifférent et s'inscrit avec force dans le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) élaboré par notre communauté d'agglomération.

A travers cette nouvelle chronique, un focus vous est présenté sur le prochain chantier mené dans notre village, à savoir la construction d'une nouvelle mairie.

Plus fonctionnel, conforme aux nouvelles réglementations, ce bâtiment doit être le vôtre et nous vous inviterons très prochainement à la présentation de ce beau projet.

Plusieurs rendez-vous vous sont proposés dès la rentrée, un planning d'activité pour les enfants, une fête du village, un concert...

A tous, bel été 2019.

Bien à vous

Jérôme Desnoue

Maire

Vie pratique

Horaires de la mairie

La mairie est ouverte :

Mardi	de 10 h à 12 h
Mercredi	de 10 h à 12 h
Jeudi	de 10 h à 12 h

Samedi (permanence des élus) de 10 h à 12 h

Attention : les permanences ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires

La mairie sera fermée du 12 au 26 août 2019

Tél. mairie : 01.64.99.59.28

En dehors de ces horaires et pour tous documents, informations, nous vous remercions de bien vouloir prendre rendez-vous.

Numéros d'urgence :

Pompiers	18	
Police	17	
Gendarmerie	01.64.95.00.14	
Samu 91	15	
Toutes urgences	112	(depuis tous les pays européens)
Samu social	115	
Enfance en danger	119	
Enfant disparu	116.000	
EDF (sécurité, dépannage)	08.810.333.091	

Champmotteux sur internet

N'hésitez pas à vous rendre sur le site «champmotteux.fr»

Vous avez un compte facebook, rendez-vous sur la page « mairie de champmotteux »

Etat civil

Bienvenue à :

Ethan Gautreau né le 14 avril 2019 à la Chaussée St Victor (Loir-et-Cher)
Toutes nos félicitations à leurs parents.

Petites Annonces

Pour l'entretien de votre maison, de votre linge,
Vous pouvez faire appel à Mme Sabrina Albano
(albano.sabrina@neuf.fr / tél : 06 26 28 61 36)

Distributeur de pains

Communiqué de la société France Pains :

« Après avoir constaté une insatisfaction de nos produits due à un changement de farine et de procédé de fabrication, une nouvelle recette.

La baguette de tradition artisanale est toujours à base d'eau, de sel marin de camargue, de levure panifiable, de farine Label Rouge locale, sans ajouts d'aucun additif ni conservateur, pour une meilleure tenue de la baguette et des arômes.

Nous vous invitons à venir déguster cette nouvelle baguette »

Encombrants

Le ramassage des encombrants pour l'année 2019 est programmé le :
Jeudi 24 octobre (matin)

Suite à l'augmentation régulière du volume d'encombrants, le prestataire de collecte procédera à l'enlèvement aux conditions suivantes :

Par adresse - 1,5 mètre cube, une longueur de 2 mètres pour les objets rigides, 2 mètres pour les objets souples et un poids de 70 kg maximum.

Balayeuse

Le passage de la balayeuse aura lieu :

Vendredi 23 août

Jeudi 24 octobre

Jeudi 26 décembre

Dans la mesure du possible, nous vous remercions de faciliter le nettoyage - en évitant le stationnement de vos véhicules.

Fibre optique

L'année 2019 s'annonce comme une année charnière pour l'arrivée du très haut débit sur notre territoire. Le lancement de la commercialisation de la fibre optique est prévue fin du 2^{ème} semestre 2019.

Qualité de l'eau distribuée à Champmotteux en 2018



Le budget communal

Le budget d'une commune est constitué de :

- Budget de fonctionnement : il représente les dépenses quotidiennes de la mairie, telles que les frais de personnel, l'entretien, l'électricité...
- Budget d'investissement : cette partie regroupe les dépenses faites sur le patrimoine communal : gros entretien, voirie...

Un budget se vote obligatoirement à l'équilibre chaque année civile.

Pour investir, la commune doit prélever les sommes nécessaires sur son fonctionnement, percevoir des subventions et emprunter.

Impôts locaux : les impôts perçus par la commune sont la taxe foncière sur le bâti et non bâti, ainsi que la taxe d'habitation.

BILAN 2018

La situation financière de la commune est saine. Le fonds de roulement s'est de nouveau consolidé.

Après consultation de la trésorerie, la rénovation de la mairie peut donc être programmée sans détériorer l'équilibre financier.

	Réalisées
Dépenses	210 376 €
Recettes	476 349 €

Sommes arrondies aux milliers d'Euros

Recettes : Pour la 4^{ème} année consécutive les taux des taxes communales sont inchangés

	Taux 2019	Valeur
Taxe d'habitation	20,13 %	63 269 €
Taxe foncière sur le bâti	18,54 %	43 643 €
Taxe foncière sur le non bâti	70,29 %	25 023 €
Les revenus attendus s'élèvent à		131 935 €

La tarification de l'eau

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le **maintien du prix de l'eau**

Consommation (part communale)	2,70 €
Lutte contre la pollution domestique	0,38 €
Préservation des ressources en eau	0,08 €
Consommation (part distributeur)	0,37 €
Consommation (part syndicat)	0,11 €

Les taxes de lutte contre la pollution et préservation des ressources en eau sont reversées en totalité à l'Agence de l'Eau.

La part communale permet d'assurer l'équilibre budgétaire et de faire face aux frais de fonctionnement (matériel, électricité) aux éventuelles réparations sur le réseau, aux remboursements des emprunts (retrait du plomb, travaux d'interconnexion).

Le prix du mètre cube s'élève donc à 3,64 € H.T (soit 3.84 € TTC)

Aides aux personnes âgées

Réuni le 25 juillet 2019, le conseil municipal a voté à l'unanimité la reconduction des aides annuelles accordées aux personnes âgées soit :

250 €/personne bénéficiant de l'ADMR (sur justificatif).

200 € au titre de l'aide financière « énergie » aux personnes âgées. Cette aide financière sera attribuée au bénéficiaire dont l'imposition sur le revenu N-1 ne dépasse pas le plafond de ressources ASPA (minimum vieillesse) de l'année N.

Le montant de l'ASPA au 1er avril 2019 est de 10 418.40€ (868.20€/mois) pour une personne seule et de 16 174.59 €/an (1 347.88€/mois) pour un couple.

Champmotteux investit

L'élaboration du budget 2019 a permis de programmer quelques investissements.

Un **boulodrome** a été construit rue Michel de l'Hospital (face au distributeur de pains). Le coût d'aménagement du terrain s'est élevé à 2 600 € HT, une aide de 50% nous a été accordée par la CAESE (Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne).

Amateurs de pétanque : A vous de jouer !!

Le **réseau d'eau** a fait l'objet de quelques aménagements :

- Il a été prolongé rue Mandonnet Marchal afin d'assurer une boucle avec la rue Château Gaillard.
- Des purges ont été installées, elles permettront un entretien régulier.

L'ensemble de ces travaux s'est élevé à 32 405 € HT.

Les travaux à venir :

Cimetière : En septembre, la pose d'un **colombarium** et de 4 cave-urnes est programmée. Cet investissement d'un montant de 9 311 € HT a fait l'objet d'une demande de financement via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le dossier a été accepté et nous permet d'obtenir 50% de subvention.

Eclairage public : les ampoules ancienne technologie seront remplacées par un dispositif d'éclairage en mode Led dans la rue Michel de l'Hospital et ses rues adjacentes ainsi que l'éclairage de l'église. Cette opération est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 70% par le syndicat d'électricité d'énergie. Ces travaux sont estimés à 12 980 € HT.

Voirie : la réfection des chaussées Rue du Couvent, croisement rue du Château Gaillard et rue Mandonnet Marchal sont actuellement à l'étude.

Tenant compte du trafic, des difficultés rencontrées à l'intersection des routes départementales 1 et 63 (carrefour rue de la mare), une étude d'aménagement routier sera élaborée avec l'aide du Département.

Une nouvelle mairie à Champmotteux

Depuis près de 4 ans, nous l'attendions, après de nombreuses consultations (techniques, architecturales...) le projet est sur le point d'aboutir. Le permis de construire a été validé le 11 juillet 2019, les appels d'offre seront lancés à la rentrée.

Dans un premier temps, partageons la présentation de l'étude qui a entre-autre permis d'obtenir un contrat rural auprès de la région Ile-de France et du Département de l'Essonne.

Présentation de l'étude :

La maison communale construite sur le modèle des « mairies-écoles » du 19^{ème} est un bâtiment vétuste peu adapté aux services que les élus municipaux souhaitent apporter aujourd'hui aux Champmottois.

Etant données l'exiguïté et l'obsolescence du bâtiment, des travaux de rénovation et de remises aux normes ne suffiraient pas à répondre aux besoins de la commune.

Le bien public sur lequel se situe le bâtiment offre l'opportunité de créer une nouvelle mairie à l'emplacement de l'ancien préau.

Présentation du site et du préau :

La mairie se situe sur la parcelle cadastrale n°405 au n°6B rue Michel de l'Hospital au sud du village, entre la départementale (D63) et les exploitations agricoles. Cette parcelle recevant la mairie et l'église Sainte Madeleine s'inscrit dans un périmètre de site archéologique. Ces deux bâtiments participent à l'expression d'un même lieu, une attention particulière sera portée pour la préservation du patrimoine urbain et paysager.

Projet d'aménagement :

Actuellement la mairie est symbolisée par le bâtiment principal. La déplacer en fond de parcelle nécessite une transformation des représentations et donne l'opportunité de redéfinir les espaces qui la composent :

- * Créer un espace public ouvert sur le village
- * Travailler les cheminements à l'intérieur du site pour favoriser la mise en relation des espaces qui le composent
- * contextualiser le projet architectural aussi bien dans sa forme que dans les matériaux utilisés

Les maisons qui bordent la départementale sont pour la plupart d'anciennes fermes ; Elles sont implantées en alignement. La mairie est l'un des rares bâtiments en retrait, la présence de la clôture accentue cet effet d'éloignement. Sa suppression permettra de créer un vis-à-vis avec le parvis de l'église.

Une première zone comprendra une aire de stationnement pouvant recevoir deux véhicules (dont une dimensionnée pour les personnes à mobilité réduite).

La cour de récréation deviendra place de village. En effet la requalification du préau en fond de parcelle va redéfinir les usages de la cour. Elle devient d'emblée un espace ouvert au public. La place sera éclairée par des luminaires accrochés aux bâtiments qui la bordent. Des aménagements d'agréments seront prévus, tel que des bancs et des espaces de récupération d'eau de pluie dans une démarche écologique. Cette démarche sera également respectée dans l'isolation (chanvre) et le chauffage. La chaudière fuel actuellement en place sera remplacée par un chauffage à granulés - l'installation permettra de chauffer l'ensemble des bâtiments.

Le bâtiment comprendra : un espace d'accueil, un secrétariat, le bureau du maire, une salle de conseil ainsi qu'un espace d'archivage.

Afin de vous informer sur l'évolution de ce « chantier », nous vous inviterons prochainement à une présentation plus complète.

Le CLIC Sud Essonne

Le Centre Local d'information de Coordination G rontologie peut vous conseiller et vous informer sur :

- Soutien   domicile : aide et soins   domicile, Am nagement du logement, transports, t l assistance, r seaux de sant ...
- H bergement : Maisons de retraite (EHPAD), r sidente autonomie...
- Droits et prestations : Demandes d'APA (Allocation Personnalis e d'Autonomie), carte d'invalidit , carte de stationnement...

Contacts :

Les locaux sont situ s 19 promenade des Pr s   Etampes (au sein de la r sidence Clairefontaine) - T l : 01 60 80 15 67 - adresse mail : clicsudessonne@wanadoo.fr

La t l assistance



Le D partement vous offre la t l assistance



Fran ois Durovray
Pr sident du D partement
de l'Essonne

« Essonne, terre d'avenirs », une exigence partag e alliant innovation et solidarit 

Ch res Essonniennes, Chers Essonniens,

Partenaire de votre vie quotidienne et soucieux de l'am lioration constante de la qualit  de service, le Conseil d partemental a mis en place un dispositif de t l assistance modernis  qui permet de vivre chez soi en toute s r nit .

Notre objectif prioritaire est d'apporter des solutions aux personnes  g es, les personnes en situation de handicap et les personnes fragilis es   leur domicile. Ce service d' coute et de t l assistance est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

  compter de la rentr e, j'ai souhait  que cette prestation devienne totalement gratuite, afin que tous les Essonniens qui le souhaitent puissent vivre   domicile dans des conditions s curisantes. Le D partement traduit dans les faits sa volont  de prendre   sa charge le c  t mensuel et par abonn  de 8,94 euros, comprenant la possibilit  de b n ficier d'un d tecteur de surveillance de vie pour chaque personne seule b n ficiaire. Cela repr sente au total pour la collectivit  un effort de 1 287 360   en 2020.

En outre, le D partement fait de l'innovation une v ritable exigence pour am liorer votre quotidien, en vous donnant acc s   une gamme  largie de technologies telles que lunettes connect es, montre trotteur, etc., et en proposant des services d'accompagnement   la vie quotidienne via une conciergerie et un r seau social de proximit .

Si vous souhaitez b n ficier de ce nouveau dispositif courant septembre, vous devez d poser une demande aupr s du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de votre lieu de r sidence. Toutes les d marches administratives de votre adh sion seront d s lors prises en charge jusqu'  la transmission de votre dossier au prestataire partenaire du D partement de l'Essonne.

R pondre   vos besoins, plus qu'une ambition, est un engagement concret qui mobilise de nouveaux moyens financiers, humains et technologiques.

Le Service Militaire Volontaire (SMV)

Après 4 années réussies, le 2^{ème} régiment du Service Militaire Volontaire de Brétigny-sur-Orge s'apprête à recruter au cours des prochains mois 150 nouveaux stagiaires.

Créé en juillet 2015, le SMV s'adresse prioritairement aux jeunes les plus éloignés de la formation et de l'emploi.

Les stagiaires qui rejoignent l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge reçoivent une formation en plusieurs temps :

- Un temps militaire pour acquérir le sens de la cohésion, de la discipline et du dépassement
- Un temps de formation (remise à niveau scolaire, permis de conduire, 1ers secours, missions citoyennes)
- Un temps d'intégration professionnelle en lien avec les entreprises partenaires (aéronautique, SNCF, sécurité, bâtiment, Disneyland, restauration, Transdev).

Depuis sa création, 533 stagiaires ont rejoint le SMV.

Plus de 75% des stagiaires ont durablement intégré le marché du travail.

Conditions matérielles :

- Rémunération de 313 euros par mois
- Hébergement et alimentation offerts sur place

Pour candidater, tél : 01 69 23 70 02

Transports scolaires

Le Département de l'Essonne mène une politique volontariste concernant les transports scolaires.

Comme l'an passé, le Département a décidé de maintenir un effort financier afin de réduire le coût réel du transport scolaire à la charge des familles essonniennes.

Le montant des participations familiales pour l'année scolaire 2019-2020 est fixé comme suit :

Carte Imagine R

	Coût du titre Imagine'R toutes zones 2019-2020*	Aide du Département (hors frais dossier)	Participation des familles
Collégiens non boursiers	342,00 €	171,00 €	171,00 €*
Collégiens boursiers	342,00 €	317,00 €	25,00 €*

*hors 8€ de frais de dossier

Carte scolaire bus lignes régulières (Ex carte Optile)

Le montant de la participation familiale s'élève à :

- 128 €* (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens non boursiers
- 25 €* (hors frais de dossier de 12 €) pour les collégiens boursiers

L'aide maximale du Département pour une carte de 4 sections s'élève à :

- 180,50* € pour les collégiens non boursiers (hors frais de dossier de 12 €)
- 283,50* € pour les collégiens boursiers (hors frais de dossier de 12 €)

Carte SCOL'R

	Tarif Scol'R Plein Tarif	Participation d'IDFM	Aide du Département	Participation des familles
Elèves éligibles en**				
Maternelle et élémentaire	882,30 €	573,80 €	180,50 €	128 €
Collégien non boursier	882,30 €	573,80 €	180,50 €	128 €
Collégien boursier	882,30 €	573,80 €	283,50 €	25 €
Elèves non- éligibles en**				
Maternelle et élémentaire	882,30 €	0 €	754,30 €	128 €
Collégien non boursier	882,30 €	0 €	754,30 €	128 €
Collégien boursier	882,30 €	0 €	857,30 €	25 €

** Critères d'éligibilité du STIF (être âgé de moins de 21 ans, résidant à plus de 3 km de son établissement scolaire, être demi-pensionnaire et ne disposant pas de lignes régulières desservant son établissement scolaire)

Le REU (Répertoire Electronique Unique)

Le répertoire électoral unique est désormais permanent et sa tenue a été confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

A partir du 1er janvier 2020, il sera possible de s'inscrire jusqu'au 6e vendredi précédant le jour du scrutin.

Pour cela, il vous suffit de :

- Déposer vos **demandes d'inscription en ligne**, sur le site officiel de l'administration française www.service-public.fr ou le site du ministère www.demarches.interieur.gouv.fr, quelle que soit votre commune de résidence.
- D'envoyer à la mairie de votre commune par correspondance la photocopie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile ainsi que le formulaire de demande d'inscription complété (cerfa n°12669*02 disponible en mairie ou en ligne).
- Ou de se présenter en mairie avec une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription complété (cerfa n°12669*02).

Pour s'inscrire, il faut pour rappel :

- Etre âgé de 18 ans, au plus tard le 25 mai 2019 ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Apporter la preuve de son attache avec la commune d'inscription.

Information carte électorale :



Répertoire électoral

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

L'état civil qui apparaît sur votre carte électorale est désormais celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee à partir des informations transmises :

- par les communes pour les personnes nées en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française ;
- par la sphère sociale pour les personnes nées à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna.

Le RNIPP a pour vocation de vérifier l'état civil officiel des électeurs.

Cependant, des erreurs peuvent exister et vous pouvez en demander la correction.

La demande de correction de votre état civil au RNIPP diffère selon votre situation



Vous êtes né en France métropolitaine, dans les DOM, à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin ou en Polynésie-Française

Un service est mis à votre disposition sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) vous permettant de formuler votre demande de correction en ligne. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Lors de votre demande, vous devrez être en possession :

- ➔ de votre Numéro d'Identification au Répertoire (NIR), encore appelé numéro de sécurité sociale (ce numéro figure sur votre carte vitale) ;
- ➔ d'une copie de votre acte de naissance. Ce document est à demander auprès de votre commune de naissance. Certaines communes proposent un service en ligne. Vous pouvez consulter le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) pour savoir si votre commune propose ce service à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

Il est vivement conseillé d'utiliser ce dispositif pour formuler la demande de correction de votre état civil, car ce dispositif permet un traitement plus rapide.

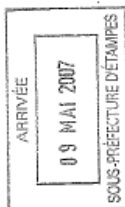
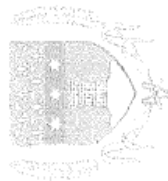
Cependant, si vous ne pouvez utiliser ce service en ligne, vous pouvez également formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou par courrier à l'adresse ci-dessous.

Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2



Vous êtes né à l'étranger, en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna :

Vous pouvez formuler votre demande, qui devra être accompagnée d'un acte de naissance ainsi que d'un justificatif d'identité auprès d'un organisme qui gère vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc...) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.



ARRETE DU MAIRE relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Le Maire de la Commune de CHAMPMOTTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 623-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, L 1422-1 et R 48-1 à R 48-5,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

ARRETE

Article 1^{er}

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que les postes de récepteurs de radio, les magnétophones et les électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en état en service d'un véhicule immobilisé par une avarie survenue en court de circulation,
- des publicités par cris ou par chants,
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice,

01150 CHAMPMOTTEUX - Tél : 01 64 99 59 28

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Article 2

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (à l'exclusion des engins agricoles), susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

Article 3

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables, de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30
- les samedis, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00
- les dimanches et jours fériés, de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 5

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NFS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 6

Le Secrétaire de Mairie, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Méroville et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet d'Etampes.

Fait à CHAMPMOTTEUX, le 07 Mai 2007.

Le Maire

Corinne CARVALHO



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
de la publication le 07 Mai 2007
Fait à Champmotteux, le 07 Mai 2007

Le Maire



Association Avenir Champmottois

Planning des activités

Samedi 28 septembre 2019 de 14h30 à 16h00 : Anima pincés (4-12 ans)

Samedi 31 octobre 2019 14h30 Activité (4-12)

17h30 Défilé en famille dans les rues du village

19h30 Le bal des citrouilles

Samedi 23 novembre 2019 de 14h30 à 16h00 : Activité à définir

Samedi 7 décembre 2019 : TELETHON

Samedi 25 janvier 2020 de 14h30 à 16h00 : Percussions (4-12 ans)

Samedi 29 février 2020 de 14h30 à 16h00 : Mardi gras Masque de carnaval (4-12 ans)

Samedi 28 mars 2020 de 14h30 à 16h00 : Pâques / Poisson surprise (4-12 ans)

Samedi 25 avril 2020 : Visite du musée de l'imprimerie à Malesherbes (A confirmer)

Mai 2020 : Après-midi poney (A confirmer)

Samedi 6 juin 2020 de 14h30 à 16h00 : Fête des mères et des pères (4-12 ans)

Toutes ces activités seront confirmées par flyer et mail

Les instants de fêtes à Champmotteux

Samedi 22 juin 2019

Afin de fêter l'arrivée de l'été - au programme : Paëlla, musique.

La soirée s'est achevée par un feu d'artifice.



Mercredi 26 juin 2019 : Visite du Sénat

A la chambre haute



Le Conseil municipal des enfants a visité le Sénat.

Accueillis par la sénatrice de l'Essonne Jocelyne Guidez, les enfants membres du CME de Champmotteux ont pu visiter la chambre haute du parlement. L'occasion pour la sénatrice d'expliquer le travail d'un

sénateur. « J'ai beaucoup apprécié son message aux enfants, notamment qu'on ne pouvait pas connaître tous les sujets, mais que l'on devait travailler ses dossiers », souligne Jérôme Desnoes, maire. La visite est évidemment passée par l'hémicycle où les sénateurs siègent en séance. ■ T.V.

Samedi 29 juin 2019 : Feux de St Jean

Etampois Sud-Essonne

www.le-republicain.fr

CHAMPMOTTEUX

La Saint-Jean célébrée par le village



On se retrouve autour d'un verre pendant que les bénévoles préparent les grillades.

La fête de la Saint-Jean a eu lieu le samedi 29 juin dans le village.

Chaque année, les bénévoles du Comité d'animation préparent ce rendez-vous traditionnel de la vie des Champmottois. Et ils n'ont pas failli au rendez-vous cette année encore et près d'une centaine de personnes étaient présentes samedi soir.

L'événement a commencé avec un apéritif lors duquel les Champmottois ont pu se retrouver, échanger et renforcer les liens existants. Grâce aux bénévoles, grillades et frites étaient au menu de cette soirée

qui s'est conclue comme chaque année par le feu de joie de la Saint-Jean marquant le solstice d'été. Cette année encore, l'événement a été une réussite pour les villageois venus nombreux. ■ T.V.

A vos agendas :

Surveiller vos boîtes aux lettres, les invitations arrivent...

Dimanche 1^{ER} septembre 2019: Le Comité d'Animation vous invite à sa traditionnelle « grillade party ».

Dimanche 8 septembre 2019 : Vide-greniers, animation troupe médiévale

Dimanche 13 octobre 2019 (17 heures) : Dimanche en chantant

Samedi 7 décembre 2019 : Téléthon

Dimanche 15 décembre 2019 (11 heures) : Arbre de Noël